

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2023

Séance du 17 juillet 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	13
Date convocation	11/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

TRAVAUX SYLVICOLES – PLANTATION PARCELLE 16 AUX GRANGES DE LA BRASQUE SUITE A DEFRICHEMENT.

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Jean-Luc VIGNA, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS.

Absents représentés : Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Corinne COMINO donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

Absent non représenté : Karine FAY.

Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune de Saint Martin Vésubie est autorisée par décision préfectorale du 04 août 2022 à défricher 1.2645 m² de terrain sis sur la commune de St martin Vésubie, parcelles cadastrale E 594, 595, 596, 599 et 699.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la commune qu'une somme (10 120 €) soit allouée à des travaux en forêt communale d'Utelle, parcelle forestière 16 relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de plantation de mélèzes dans des vides au sein d'une sapinière et d'une pessière, toutes deux dépérissantes.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **ACCEPTE** le projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la commune de St Martin Vésubie et lié à l'AP du 04/08/2022.

AR Prefecture

006-210601514-20230717-252023-DE
Reçu le 27/07/2023

- **S'ENGAGE** à assurer le suivi et l'entretien dans le temps des plantations réalisées par la commune de St Martin Vésubie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Geneviève PEPE

Secrétaire de séance



Yves GILLI

Maire

